

**2^e réunion des États de l'aire de répartition
Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (ACI2)**

Entebbe, Ouganda, 1 – 4 mai 2023

CITES-CMS/ACI2/Doc.5

**CONSERVATION DU LION (*PANTHERA LEO*) DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CONJOINTE
CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE (ACI)**

(Préparé par les Secrétariats de la CITES et de la CMS)

Résumé

Les États de l'aire de répartition sont invités à discuter des Lignes directrices pour la conservation du lion en Afrique. Les États de l'aire de répartition sont invités à examiner, mettre à jour et approuver le Plan d'action stratégique spatialement explicite pour le rétablissement du lion du Nord en Afrique 2023-2027 – Partie B : Plan d'action spatialement explicite pour la conservation (SECAP [*Spatially Explicit Strategic Action Plan*] ; annexe 2 du présent document). Les États de l'aire de répartition sont invités à prendre note du processus d'élaboration du projet d'orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le lion d'Afrique, du Manuel de suivi des lions, et à discuter des progrès de la base de données sur les lions d'Afrique. Enfin, les États de l'aire de répartition pourront demander aux Secrétariats de rendre compte des résultats de ce point de l'ordre du jour aux organes compétents des Conventions.

Le présent document est accompagné de deux annexes :

1. les Lignes directrices pour la conservation du lion en Afrique (version 1.0, 2019) ; et
2. le Plan d'action stratégique spatialement explicite pour le rétablissement du lion du Nord en Afrique 2023-2027 – Partie B : Plan d'action spatialement explicite pour la conservation (SECAP).

CONSERVATION DU LION (*PANTHERA LEO*) DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE (ACI)

Contexte

1. Le lion (*Panthera leo*) est inscrit à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) depuis 1975, et à l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) depuis 2017. À sa 17^e session, la Conférence des Parties à la CITES (CoP17, Johannesburg, 2016) a adopté une annotation à l'inscription à l'Annexe II, établissant un quota annuel d'exportation zéro pour les spécimens d'os, morceaux d'os, produits d'os, griffes, squelettes, crânes et dents prélevés dans la nature et exportés à des fins commerciales. Conformément à cette annotation, des quotas annuels d'exportation pour le commerce des os, morceaux d'os, produits d'os, griffes, squelettes, crânes et dents à des fins commerciales, résultant de l'activité d'élevage en captivité en Afrique du Sud, seront établis et communiqués chaque année au Secrétariat CITES.
2. Confronté à des menaces similaires à celles pesant sur le léopard (*P. pardus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*) et le lycaon (*Lycaon pictus*), le lion d'Afrique a été inclus dans l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI) lors de son lancement en 2018.
3. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties à la CITES a adopté les décisions 18.244 à 18.250, *Lions d'Afrique (Panthera leo) et l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins* (figurant dans le document [AC31 Doc. 28 Annexe 1](#)). Ces décisions ont été remplacées par une nouvelle série de décisions sur le lion d'Afrique (*Panthera leo*) ([décisions 19.205 à 19.210](#)) et sur l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins ([décisions 19.92 et 19.93](#)) adoptées à la 19^e session de la Conférence des Parties (COP19, Panama City, 2022).
4. À sa 13^e réunion (COP13, Gandhinagar, 2020), la Conférence des Parties à la CMS a adopté les [Décisions 13.88 à 13.91 – Conservation et gestion du lion d'Afrique \(Panthera leo\)](#). Ces décisions complètent les décisions CITES 18.244, 18.247, 18.248, 18.249 et 18.250.
5. Avec l'approbation du [Programme de travail de l'ACI](#) par les Comités permanents de la CITES et de la CMS en 2021, des mesures de conservation spécifiques au lion ont été convenues, intégrant les décisions et résolutions existantes relatives au lion dans les deux Conventions.

Lignes directrices pour la conservation du lion en Afrique

6. Les premières stratégies de conservation du lion en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale ont été élaborées en 2006, sur la base d'un mandat de la CoP13 de la CITES (UICN 2006a). Ces stratégies ne comportaient pas de plan de mise en œuvre et de suivi, et leur effet a été limité. Elles ont toutefois contribué à l'élaboration de certains plans d'action nationaux ou régionaux et de programmes de conservation de certains sites, mais n'ont pas débouché sur une approche régionale et transfrontalière de la conservation.
7. En mai 2016, une [réunion conjointe CITES-CMS des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique](#) s'est tenue à Entebbe, en Ouganda, pour examiner l'état de conservation du lion en Afrique et reconsidérer les stratégies de l'UICN. Pour contribuer à cette réunion, Bauer *et al.* (2015) ont passé en revue les stratégies de conservation des lions de 2006 et ont conclu que, de manière générale, elles étaient toujours pertinentes. Toutes les menaces identifiées dix ans plus tôt étaient encore d'actualité et, de plus, le commerce illégal était apparu comme une nouvelle menace importante.

8. Lors de la réunion des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique en 2016, il a été proposé de renforcer la coopération internationale en matière de conservation du lion – en particulier dans l'aire de répartition du lion du Nord (*Panthera leo leo*) – et l'idée d'une initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI) a été lancée.
9. La première réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI s'est tenue en novembre 2018 à Bonn, en Allemagne ([Rapport ACI1](#)).
10. La même année, les Lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique (GCLA – *Guidelines for the Conservation of Lions in Africa*) ont été élaborées pour répondre à plusieurs décisions des Conférences des Parties à la CITES et à la CMS. Ce document avait pour but de fournir des conseils et des exemples de bonnes pratiques pour de nombreux aspects liés à la conservation des lions, et devait être mis à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations étaient disponibles ou que de nouveaux besoins étaient identifiés. Les Lignes directrices devaient donc être un « document vivant », des mises à jour régulières et souples nécessitant toutefois un processus d'examen, de révision et d'approbation simplifié et plus rapide, ainsi qu'une forme de publication différente (p. ex. sous la forme d'un document disponible sur le Web). Elles mettent en évidence les zones prioritaires pour la conservation des lions en Afrique et peuvent donc faciliter la coopération entre les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique sous l'égide de la CITES et de la CMS. La version 1.0 des Lignes directrices a également été présentée à la COP13 de la CMS qui en a pris note au titre [du point 26.3.1 de l'ordre du jour relatif à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique](#).
11. Comme demandé au paragraphe e) de la décision CITES 18.244, le Secrétariat a partagé les Lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique avec le Comité pour les animaux. À sa 31^e session (AC31, en ligne, juin 2021), le Comité pour les animaux a examiné les Lignes directrices ([AC31 SR](#)). Le Président du groupe de travail intersessions du Comité pour les animaux sur les lions d'Afrique a présenté le document [AC31 Doc. 28](#) et ses addenda contenant les Lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique ainsi que l'état d'avancement des études entreprises en application de la décision 18.246. L'addendum 2, rédigé par les coprésidents du groupe de travail intersessions sur les lions d'Afrique, fournissait les premiers éléments de réflexion.
12. L'AC31 a examiné le document [AC31 Com. 6](#) et adopté les recommandations suivantes:
 - a) *Le Comité invite le Secrétariat à transmettre à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et au Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) les suggestions et commentaires sur les Directives pour la conservation du lion en Afrique formulés par le groupe de travail intersessions sur les lions du Comité pour les animaux, et à communiquer ces commentaires et suggestions dans un document d'information.*
 - b) *Le Comité demande à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en collaboration avec les Secrétariats de la CITES et de la CMS, et en consultation avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, d'élaborer la prochaine version des Directives pour la conservation du lion en Afrique dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ICA), en tenant compte des suggestions et commentaires mentionnés au paragraphe a) et des dernières publications scientifiques relatives à la conservation du lion d'Afrique.*
 - c) *Le Comité encourage les États de l'aire de répartition de l'ICA à examiner la version révisée des Directives pour la conservation du lion en Afrique mentionnée au paragraphe b) lors de leur prochaine réunion, envisagée pour 2022.*
 - d) *Le Comité encourage les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique à partager leurs expériences et recommandations de meilleures pratiques quant à l'utilisation et la mise en œuvre des Directives pour la conservation du lion en Afrique lors des réunions des États de l'aire de répartition de l'ICA et par le biais du portail Web conjoint CMS/CITES/UICN sur les lions d'Afrique.*

e) Le Comité convient de soumettre les projets de décisions suivants pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties :

19.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat informe le Comité pour les animaux des activités et des résultats de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ICA) en rapport avec le mandat du Comité et demande l'avis du Comité pour les animaux, le cas échéant.

19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux donne des avis au Secrétariat, le cas échéant, sur les informations qu'il fournit concernant les activités et les résultats de l'ICA en rapport avec le mandat du Comité pour les animaux.

13. Le Secrétariat a transmis à l'UICN et au Secrétariat de la CMS les commentaires et suggestions sur les Lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique générés par le groupe de travail intersessions du Comité pour les animaux sur les lions, et a rendu ces commentaires disponibles dans un document d'information ([AC31 Inf. 23](#)).
14. À sa cinquième réunion, le Comité de session du Conseil scientifique de la CMS est convenu que la révision de la Feuille de route serait déléguée aux États de l'aire de répartition du lion dans le cadre des réunions des États de l'aire de répartition de l'ACI. Afin d'assurer un retour d'information de l'ACI vers le Conseil scientifique, le Secrétariat devra informer le Conseil scientifique des activités et des résultats des réunions des États de l'aire de répartition de l'ACI qui se rapportent au mandat du Comité, et demander l'avis du Conseil scientifique, le cas échéant ([UNEP/CMS/ScC-SC5/Report](#)).

Plan d'action stratégique spatialement explicite pour le rétablissement du lion du Nord en Afrique 2023-2027

15. Le *Plan d'action stratégique spatialement explicite pour le rétablissement du lion du Nord en Afrique 2023-2027* porte sur la conservation du lion du Nord (*Panthera leo leo*) en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Il a été rédigé sur la base d'une étude technique et scientifique complète menée par l'UICN (partie A), et a été revu par plusieurs spécialistes des lions. Il se compose de deux parties :
- La partie A (CITES-CMS/ACI2/Inf.15) est un examen technique et une évaluation scientifique de l'état de conservation du lion du Nord (*Panthera leo leo*) en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, et de la population hybride dans la zone de chevauchement nord-est. Elle révèle que la situation est très critique et que la survie du lion – en particulier en Afrique de l'Ouest – nécessite des mesures immédiates et spécifiques sur chaque site.
 - La partie B est le *Plan d'action stratégique spatialement explicite* (SECAP [*Spatially Explicit Strategic Action Plan*] ; annexe 2 du présent document) qui propose un plan spatialement explicite pour le maintien des populations restantes et le rétablissement des populations locales de lions dans les zones appropriées où l'espèce s'est éteinte au cours des dernières décennies. Il rend opérationnelle la planification de la conservation dans un programme de travail concret visant au rétablissement du lion du Nord en Afrique. Le SECAP pour le lion du Nord en Afrique devrait être mis en œuvre au cours des dix à quinze prochaines années.
16. La partie B est soumise par le présent document aux États africains de l'aire de répartition et sera révisée en fonction de leurs commentaires. Le processus de soumission, d'examen, de révision et d'approbation finale est organisé dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI). La partie B a donc le caractère d'une proposition qui sera finalisée par un processus participatif avec les États de l'aire de répartition et d'autres institutions concernées ou importantes pour la conservation du lion du Nord en Afrique.

17. À ce stade, le SECAP ne contient pas de cadre logique définissant des indicateurs, des acteurs, un calendrier, un budget, etc. Ceux-ci devront être ajoutés après examen, ce qu'il est préférable de réaliser dans le cadre d'une approche participative.
18. Les étapes suivantes sont prévues pour l'ajustement et la mise en œuvre du SECAP :
- discussion du SECAP lors de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI à Entebbe (Ouganda) en mai 2023 ;
 - révision et ajustements du SECAP et nouvelle soumission aux États de l'aire de répartition pour approbation finale et lancement des activités préparatoires ;
 - élaboration d'un plan de travail assorti d'un calendrier et d'un budget, d'une stratégie de financement et d'un plan de suivi, lors d'une réunion avec des représentants des États de l'aire de répartition et des organisations partenaires en Afrique de l'Ouest à l'automne 2023 ;
 - création d'un groupe de pilotage composé de représentants des États de l'aire de répartition, d'ONG et d'autres institutions concernées (ou d'une seule institution en tant qu'entité de coordination) pour superviser la mise en œuvre du SECAP ; et
 - mise en œuvre du SECAP en fonction de l'évaluation des priorités et au fur et à mesure que le financement de ces projets est assuré.
19. Cette première version du SECAP est conçue pour une période de cinq ans allant de 2023 à 2027. Tout au long de la mise en œuvre du plan, les progrès des projets en ce qui concerne la réalisation des résultats seront contrôlés et partagés. Il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que le rétablissement du lion du Nord en Afrique soit atteint d'ici à 2027, mais des progrès importants doivent être accomplis au cours de ces cinq années. En 2027, les progrès globaux accomplis pour atteindre le but et les objectifs par l'intermédiaire des résultats seront évalués, et le SECAP sera révisé et renouvelé.

Base de données sur le lion d'Afrique

20. Les décisions suivantes de la CMS et de la CITES, notamment la Décision 13.88 b) de la CMS – Conservation et gestion du lion africain (*Panthera leo*), et la décision 18.249 d) de la CITES, *Lions d'Afrique (Panthera leo) et l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins*¹ demandaient l'élaboration d'un inventaire de toutes les populations de lions d'Afrique dans l'ensemble de l'aire de répartition du lion :

13.88 Le Secrétariat, sous réserve de financements externes et en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et le Secrétariat de la CITES ainsi que l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN) et, prenant en compte, le cas échéant, des Lignes directrices sur la conservation des Lions en Afrique : (...)

b) soutient le développement d'un inventaire de toutes les populations du lion d'Afrique à travers son aire de répartition, et les bases de données pertinentes ; (...)

13.90 Les États de l'aire de répartition du lion sont encouragés à collaborer à la mise en œuvre des mesures figurant dans la Décision 13.88 paragraphes a) à g).

18.249 *Les Parties, y compris les États de l'aire de répartition et les pays de consommation du lion d'Afrique, le cas échéant, sont encouragés :*

(...)

c) à fournir des détails sur les parties des corps du lion prélevées et/ou observées dans le commerce lors de la collecte et de la communication de données sur les mises à mort illégales et le commerce illégal des lions à la CITES dans leurs rapports annuels ; et

d) à coopérer dans le domaine de la conservation du lion, notamment en partageant des informations sur les populations de lions, les abattages illégaux et le commerce illégal.

21. Sur la base de ces décisions, les activités suivantes ont été intégrées dans le Programme de travail de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique au titre de

¹ Ces décisions de la CITES ne sont plus en vigueur et, comme indiqué au paragraphe 3, de nouvelles décisions ont été adoptées à la CoP19 de la CITES en novembre 2022.

l'Objectif 11, *Connaissance et information* :

Résultat 11.2. La base de données du lion d'Afrique est développée et opérationnelle.

Indicateur : (1) la base de données du lion d'Afrique est opérationnelle et contient les données pertinentes à jour.

Activité 11.2.1. Soutenir le développement, la mise en place et le fonctionnement continu de la base de données des lions d'Afrique.

Résultat 11.3. La base de données des lions d'Afrique est transformée en une base de données sur les carnivores d'Afrique.

Indicateurs : (1) la base de données des carnivores d'Afrique est opérationnelle et contient les données pertinentes à jour, et (2) un financement à long terme est assuré pour maintenir et gérer la base de données.

Activité 11.3.1. Étendre la base de données des lions d'Afrique à une base de données sur les carnivores d'Afrique et compiler, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés, les données pertinentes pour les espèces de l'ACI.

Activité 11.3.2. Obtenir un financement à long terme pour la maintenance de la base de données des lions d'Afrique et des carnivores d'Afrique.

22. Cette base de données sur le lion d'Afrique (ALD – *African Lion Database*) a été développée. Il s'agit d'une compilation à l'échelle de l'aire de répartition de données spatialement explicites sur les lions en Afrique qui devrait : 1) fournir des informations facilement disponibles sur les lions pour toutes sortes d'évaluations (p. ex. les évaluations de l'UICN pour la Liste rouge, les rapports sur les avis de commerce non préjudiciable, etc.) ; 2) fournir des informations pour la conservation des populations transfrontalières ; et 3) faciliter l'amélioration et la rationalisation des données de suivi des lions. La base de données est un projet conjoint du groupe de spécialistes des félins de la CSE de l'UICN et de l'Endangered Wildlife Trust. Jusqu'à présent, il a été soutenu financièrement par le Lion Recovery Fund et National Geographic.
23. Les données sont fournies à l'ALD par les institutions, les scientifiques et les ONG des États de l'aire de répartition. À ce jour, plus de la moitié de l'aire de répartition du lion en Afrique est couverte par l'ALD, ce qui représente 849 enregistrements de population provenant de 393 zones de présence du lion, sur la base de 18 553 enregistrements individuels, dont 2 459 cas de mortalité. Les prochaines étapes comprennent le développement et le lancement d'un portail en ligne pour l'ALD, l'intégration d'autres ensembles de données provenant de divers États de l'aire de répartition et l'obtention d'un financement pour la gestion à long terme et la maintenance technique de l'ALD. Dans le cadre du [Programme de travail pour l'AIC](#), il est prévu d'élargir l'ALD en y incluant d'autres espèces de l'AIC.

Manuel de suivi des lions

24. Un suivi fiable des lions et des populations de leurs proies est indispensable pour une conservation et une gestion efficaces. Le PdT de l'ACI comprend plusieurs résultats et activités liés au suivi des grands carnivores et de leurs proies, p. ex. le Résultat 11.1. Lors d'un atelier organisé en avril 2022 à Johannesburg par l'Endangered Wildlife Trust et soutenu financièrement par le Lion Recovery Fund, des biologistes spécialistes de la faune sauvage ont discuté de l'état actuel des connaissances en matière de dénombrement des lions et de leurs proies. Les discussions et les conclusions sont actuellement résumées dans un manuel sur les dénombrements des lions. Ce manuel fournit des conseils sur les meilleures pratiques pour le suivi des lions et des proies dans diverses circonstances et en fonction des capacités disponibles.

Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)

25. À la CoP19, les Parties à la CITES ont adopté la décision 19.205, *Lions d'Afrique* (*Panthera leo*), qui est identique à l'ancienne décision 18.244 avec des mises à jour

réductionnelles concernant les rapports au Comité pour les animaux, au Comité permanent et à la CoP20, et dans laquelle le Secrétariat est chargé de partager toute mise à jour pertinente des Lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique avec le Comité pour les animaux à des fins d'examen :

Décision à l'adresse de : Secrétariat, en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)

19.205 Sous réserve de financements externes, le Secrétariat, en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) et si approprié, en prenant en considération l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique et les Directives pour la conservation des lions en Afrique figurant dans le document d'information CoP18 Inf. 10 :

a) soutient la mise en œuvre des activités proposées dans les plans et stratégies conjoints de conservation du lion d'Afrique concernant le commerce de spécimens de lions d'Afrique et la mise en œuvre de la CITES et, si nécessaire, l'examen de ces plans et stratégies ;

b) conjointement avec le Secrétariat de la CMS, entreprend une étude comparative des tendances des populations de lions d'Afrique et des pratiques de conservation et de gestion, telles que la chasse au lion, dans et entre les pays, et notamment du rôle, le cas échéant, du commerce international ;

c) soutient le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique, y compris, le cas échéant, pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable par les États de l'aire de répartition, Conformément à la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), Avis de commerce non préjudiciable, et la mise en œuvre de la résolution Conf. 17.9, Trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I ou II ;

d) contribue au maintien d'un portail Web conjoint CITES-CMS sur les lions d'Afrique, permettant également l'affichage et le partage d'informations et de conseils sur la conservation et la gestion des lions d'Afrique ;

e) partage toute mise à jour pertinente des Directives pour la conservation des lions en Afrique avec le Comité pour les animaux à des fins d'examen ; et

f) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent, ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa 20^e session.

26. Le Secrétariat CITES collabore avec le Groupe de spécialistes des félins de l'IUCN afin d'élaborer un projet d'orientations sur l'avis de commerce non préjudiciable pour le lion d'Afrique, comme demandé par les Parties dans la décision 19.205 paragraphe c) et conformément à l'Objectif 6, *Utilisation et gestion durables*, du PdT de l'ACI ainsi qu'à l'Activité 6.1 du Résultat 6.1.1 et aux Activités 6.2.1-6.2.3 du Résultat 6.2. L'élaboration du projet de lignes directrices comprendra un processus de consultation avec les États de l'aire de répartition. Le projet d'orientations sera également inclus dans les documents à examiner lors de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable qui se tiendra plus tard cette année, comme le prévoit la décision 19.132, paragraphe b) ii). Un exposé sur l'approche envisagée sera présenté et discuté lors de la réunion de l'ACI pour examen par les États de l'aire de répartition. La date limite de soumission du projet d'orientations est fixée au 30 juin 2023.

Actions recommandées

27. Les États de l'aire de répartition sont invités à discuter des Lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique (GCLA) (annexe 1 du présent document) et à considérer les points suivants :
 - a. Les informations fournies dans les GCLA sont-elles utiles et les GCLA devraient-elles être révisées et mises à jour régulièrement ?
 - b. Dans l'affirmative, devraient-elles être publiées en ligne ?
 - c. Comment le processus de révision, d'examen et d'approbation peut-il être organisé pour permettre des mises à jour rapides et flexibles, une transparence totale et une réponse rapide aux besoins et/ou aux préoccupations des États de l'aire de répartition ?
28. Les États de l'aire de répartition sont invités à examiner le Plan d'action stratégique spatialement explicite pour le rétablissement du lion du Nord en Afrique 2023-2027 – Partie B : Plan d'action spatialement explicite pour la conservation (SECAP ; annexe 2 du présent document).
29. Les États de l'aire de répartition sont invités à discuter de l'état d'avancement de la base de données sur les lions d'Afrique d'après la présentation qui sera faite, et à discuter de la poursuite de l'intégration des Parties/pays manquants.
30. Les États de l'aire de répartition sont invités à prendre note de la présentation du Manuel de suivi des lions.
31. Les États de l'aire de répartition sont invités à contribuer à l'approche et au processus proposés pour élaborer un projet d'orientations sur les ACNP pour le lion d'Afrique.
32. Les États de l'aire de répartition pourront demander aux Secrétariats de rendre compte des résultats de ce point de l'ordre du jour au Comité pour les animaux de la CITES, au Conseil scientifique de la CMS et aux COP.